

DEMANDE DE LOCATION – AIRE DE DÉTENTE DE JUHÈGUES

Nom du demandeur ou de l'association :

.....

Adresse :

N° de téléphone :

Date d'utilisation :

Heure : Nombre de personnes :

Motif :

Le soussigné certifie avoir pris connaissance de la note de service et en accepter toutes les dispositions .

Fait à, le

(signature du demandeur)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dépôt chèque de réservation (30,00 €) : le

Dépôt chèque de caution (600 €) : le

Dépôt chèque de caution (100 €) : le

AVIS DE L'ADJOINT DÉLÉGUÉ :

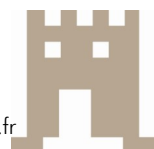
VERSEMENT DU SOLDE DE LOCATION

pour les habitants de la commune 60,00 € remis le

pour les associations de la commune 60,00 € remis le

pour les particuliers extérieurs au village 170,00 € remis le

pour les associations extérieures au village 170,00 € remis le





RÈGLEMENT INTÉRIEUR – AIRE DE DÉTENTE DE JUHÈGUES

RÉSERVATIONS DU 7 avril au 31 octobre 2021 DU MERCREDI AU DIMANCHE / PAS DE LOCATION LE SOIR

(Réf. : délibération du 30 avril 2015)

Les demandes d'utilisation doivent être effectuées quinze jours au moins avant la date souhaitée en remplissant l'imprimé prévu à cet effet. Dans le cas contraire, votre demande ne sera pas retenue.

La mise à disposition du site interviendra dans le strict respect des préconisations sanitaires recommandées dans la période d'occupation du site.

L'aire de détente de Juhègues est réservée :

- Aux habitants de Torreilles pour un montant de 90,00 €.
- Aux associations de la commune (au-delà du nombre conventionné) pour un montant de 90,00 €.
- Aux personnes extérieures au village pour un montant de 200,00 €.
- Aux associations extérieures au village pour un montant de 200,00 €.
- Aux habitants de Torreilles exclusivement et à titre gracieux : Les jeudis (hors jours fériés).

Nota bene : Le demandeur devra impérativement indiquer le motif de la location. En ce qui concerne les mariages, le site ne sera pas mis à disposition si la cérémonie (civile ou religieuse) ne se déroule pas à Torreilles, ou si elle ne concerne pas un habitant de la commune. Le gardien du site sera chargé de veiller à la chose. En cas d'occupation ne correspondant pas au motif invoqué initialement, le chèque de caution ne sera pas restitué.

La Commune met à votre disposition le matériel municipal (tables, chaises et réfrigérateurs) qui se trouve sur place

La capacité d'accueil est limitée à 60 personnes.

Les utilisateurs se rendent le jour du prêt à la Chapelle de Juhègues.

Pour tout renseignement complémentaire, **contacter la gardienne du site, au 04.68.28.10.53.**

Recommandations :

- Musique instrumentale et non électrique acceptée, musique de fond tolérée, (Mme Sylviane Haesaert, gardienne du site, pourra intervenir pour l'interdire en cas d'abus).
- Les lieux doivent être libérés obligatoirement à **22 heures au plus tard.**
- Les voitures doivent être garées sur le parking extérieur et pas sur la voie. L'accès du site est interdit aux véhicules surélevés (notamment d'une hauteur supérieure à 2,50m).
- Il est strictement interdit de faire du feu en dehors des espaces prévus à cet effet.

Toute demande doit être remise au Secrétariat de la Mairie accompagnée :

- D'un chèque de caution de 600 € à l'ordre du Trésor Public, attaché au respect des infrastructures.
- D'un chèque de caution de 100 € à l'ordre du trésor public, attaché à l'entretien du site et du matériel.

En cas de détérioration des lieux ou de défaut d'entretien du site et du matériel, la Mairie conservera le ou les chèques de caution correspondants pour le remboursement éventuel des frais ou demandera à l'utilisateur de faire intervenir sa société d'assurance. Si aucune détérioration n'est constatée, les chèques de caution vous seront restitués.

- D'un chèque de réservation de 30,00 € à l'ordre du Trésor Public.

Toutes les demandes sont soumises à l'approbation du Bureau Municipal. Après avis favorable, il sera demandé à l'utilisateur de verser **le solde** du montant de la location, soit :

- 60,00 € pour les habitants de Torreilles
- 60,00 € pour les associations de la commune
- 170,00 € pour les personnes extérieures au village

Tout désistement devra être signalé au Secrétariat de la Mairie dans les plus brefs délais, afin de pouvoir éventuellement satisfaire une autre demande.

Le chèque de réservation de 30 € reste acquis dans tous les cas.

Le bénéficiaire de la location doit obligatoirement se présenter au gardien du site dès son arrivée, il engage sa responsabilité et devra laisser les lieux et le matériel en état d'ordre et propreté. En cas de non respect des recommandations (énoncées ci-dessus), les chèques de caution seront retenus par nos services.

VISITES DU SITE

Sur rendez-vous auprès de l'Office du Tourisme, le matin au 04.68.28.41.10.

- Durant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août, le site sera ouvert aux visites :

- Du mercredi au dimanche inclus de 15h. à 19h.

- Durant les mois de juin, septembre et octobre, le site sera ouvert aux visites :

- Du mercredi au vendredi inclus de 17h. à 19h.
- Les samedis et dimanches de 15h. à 19h.